



CAP des certifiés du 30 juin 2020

Cette commission paritaire est une des dernières à traiter des avancements. La loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 prévoit en effet la suppression de cette compétence au 1 janvier 2021 comme pour les mutations qui ont échappé à l'avis des CAP depuis le 1 janvier de cette année avec les résultats qu'on connaît en terme de multiplication des recours.

Le SNES-FSU dénonce cette loi et en demande l'abrogation. Elle réduit la démocratie sociale en limitant le périmètre des CAP à quelques opérations. Vous en paierez le prix fort lorsque les erreurs s'accumuleront mais il est plus que probable aussi que l'arbitraire s'accroîtra dès lors que la possibilité de contrôler effectivement l'application des règles, sera abolie notamment et particulièrement pour ce qui concerne les avancements.

La CAP d'aujourd'hui traite rien moins que des recours de rendez vous de carrière, des avancements accélérés, des promotions à la hors classe, de l'échelon spécial, des temps partiels et des congés formations, vaste programme pour seulement deux heures.

Le SNES-FSU avait posé des questions par écrit dans un courriel adressé le 15 juin à M le Président de la CAP mais ces questions que nous considérons comme préparatoires, n'ont pas de reçu de réponses pour une bonne partie d'entre elles. Nous les reposons donc dans cette déclaration :

PV de la commission du 26 avril 2020

Nous souhaitons que vous fassiez figurer à l'ordre du jour figurant sur les convocations, dans le respect de l'article 18 du règlement intérieur et conformément à nos multiples demandes, le vote du PV de la commission du 26 avril 2020.

Avancement accéléré d'échelon

Le BO prévoit 30% de promouvables pour chaque échelon. Pouvons-nous en conclure que l'avancement se fera de manière accéléré pour 10 promouvables au 6^{ème} échelon et 5 au 8^{ème} échelon ?

Nous n'avons pas obtenu de votre part une précision sur le plancher nécessaire pour obtenir chacune des appréciations finales (par exemple un barème de 115 me permet d'obtenir un avis satisfaisant). Pouvez-vous nous communiquer les correspondances entre barème total et appréciation finale ? A ce sujet, nous constatons que M Destenay obtient « satisfaisant » avec un barème de 115 et Mme Tirard, « très satisfaisant » avec 10 points de moins.

Hors classe

Nous constatons que le critère d'ancienneté dans le corps et dans le grade indispensable pour classer les ex aequo n'est pas spécifié

Temps partiel

Peut-on connaître les propositions qui seront faites par l'Administration ?

Congés formation

Pouvez-vous confirmer que la totalité des demandes pourront être satisfaites ?